

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **1 – GESTION ET FONCTIONNEMENT**

La garderie est gérée par la municipalité.

### **2 – CONDITIONS D'ADMISSION**

- a) La garderie accueille en dehors des heures de classe, les enfants scolarisés dans le regroupement scolaire ISDES-VANNES-VILLEMURLIN, dont les parents sont domiciliés à Vannes-sur-Cosson.
- b) Les enfants admis à la garderie doivent atteindre au moins 3 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.
- c) Les parents doivent remplir une fiche d'inscription auprès de la responsable de la garderie ou des services communaux. Si cette fiche n'est pas préalablement remplie, l'enfant ne sera pas accepté le jour où il sera nécessaire de le faire garder.
- d) Les enfants doivent être en bonne santé et à jour de leurs vaccins. Les risques allergiques doivent être signalés au responsable au moment de l'inscription.
- e) Les parents doivent justifier d'une assurance individuelle couvrant l'enfant ainsi que les tiers pour les activités extra-scolaires.

### **3) – JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

- La garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sauf congés scolaires.
- Elle est ouverte de 7 h 30 à 8 h 40 et de 16 h 20 à 18 h 30.
- Mercredi de 7 h 30 à 8 h 40 et de 11 h 50 à 13 h 00.

### **4) - FREQUENTATION DE LA GARDERIE**

#### *a) Garderie du matin*

- a) Les enfants seront accompagnés dans les locaux par un parent ou une personne désignée sur la fiche d'inscription.
- b) Les enfants arriveront en tenue de classe et auront pris leur petit-déjeuner.
- c) La municipalité décline toute responsabilité pour un accident survenu à un enfant lors des trajets aller et retour.

#### *b) Garderie du soir*

- a) Le soir, les enfants devront être repris par un parent ou une personne désignée sur la fiche d'inscription. Aucune autre personne ne sera autorisée à prendre l'enfant.
- b) Les enfants du primaire autorisés à rentrer seuls seront libérés à l'heure mentionnée sur l'autorisation parentale.
- c) La garderie n'est pas une étude.
- d) La garderie ne fournira pas de goûter. Les parents doivent donc mettre le nécessaire dans le cartable de leur(s) enfant(s).

## **5) - SANTE**

Le personnel de la garderie n'est pas habilité à assurer la prise d'un traitement médical.

## **6) - PARTICIPATION FINANCIERE**

- a) Le tarif sera fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.
- b) Le paiement s'effectuera mensuellement en début de mois auprès de la responsable de la garderie.
- c) En cas de non paiement, le recouvrement sera effectué par le Percepteur avant engagement de poursuites.

## **7 – LA VIE A LA GARDERIE**

Les animatrices sont responsables de :

- L'application du présent règlement,
- La gestion des présences,
- L'organisation des journées.

Nous interdisons toute activité qui mettrait la sécurité des enfants en péril.

Pour un meilleur confort pendant le temps de garderie, il est demandé aux enfants d'observer les règles de vie en collectivité, notamment de respecter les autres enfants ainsi que le personnel de la garderie et le matériel.

Si le comportement d'un enfant entrave le bon fonctionnement de l'accueil péri-scolaire, une concertation aura lieu entre les parents, les animatrices, un représentant du Conseil Municipal et l'enfant concerné.

L'horaire de sortie (18h 30) devra être respecté et aucun retard répété ne pourra être accepté.

**La municipalité se réserve, après avertissement écrit à la famille, la possibilité d'exclure (momentanément ou définitivement) un enfant qui ne respecterait pas ces consignes.**

## **8 – EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement a été approuvé par décision du conseil municipal, le 23 octobre 2008. Il est remis à chaque inscription et est affiché à l'entrée de la garderie.

***Les parents qui sollicitent l'admission de leur (s) enfant (s) à la garderie péri-scolaire communale acceptent de ce fait ce contrat, s'engagent à le respecter et à le faire respecter par leurs enfants.***

A VANNES-SUR-COSSON, le .....

Signature des parents